



Les instructions suivantes concernent les archives des paroisses, des missions et des chapelles. Suite à l'engagement personnel pris par Mgr Felix Gmür de ne détruire aucun dossier qui serait en rapport avec des cas d'abus, ces instructions s'adressent aux personnes en charge d'une fonction de direction.

Les membres des trois mandantes de l'étude pilote de recherche et de traitement scientifique des abus sexuels dans l'Eglise catholique en Suisse se sont engagés à définir de nouveaux principes dans la gestion des dossiers relatifs aux abus: "Dans un engagement écrit, toutes et tous les responsables ecclésiastiques à la tête des diocèses, des églises régionales et des communautés religieuses déclarent qu'ils ne détruiront plus aucun dossier en rapport avec des cas d'abus ou documentant la manière dont ils ont été traités. Cela signifie également que la prescription de droit canonique de détruire régulièrement les dossiers d'archives et d'archives secrètes (can. 489 § 2 CIC) ne s'applique plus à de tels dossiers." (www.abus-cath-info.ch/fr/massnahmen/, 18.9.2023)

Toute personne qui découvre dans une paroisse, une mission de langue étrangère ou une chapelle des dossiers en relation avec des cas d'abus ou qui documentent la manière dont ils ont été traités, a l'obligation dès maintenant de copier ces dossiers et de les envoyer par courrier recommandé à l'archiviste responsable des archives diocésaines à Soleure. Les originaux restent dans les archives paroissiales.

Au cas où les archives paroissiales ne seraient pas clairement séparées des celles de la commune ecclésiastique, les directions de la paroisse et de la commune ecclésiastique doivent convenir par écrit de la manière d'agir dans le cas en question. Dans tous les cas, une copie des dossiers doit être envoyée à l'archiviste du diocèse.

Markus Thürig, vicaire général